



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00035/2023 du 08/04/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 38

de Votants : 42

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 3

Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (38)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Affectation du résultat
2022.**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/05/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.

Absents : (7)

Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal),

Absents excusés : (0)

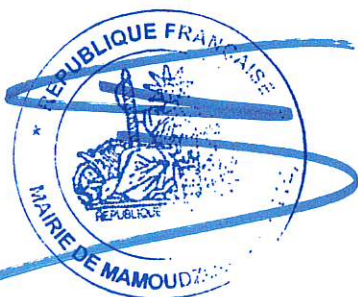
Procurations : (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;



Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2023-00033/2023 du 08 avril 2023 relative à l'adoption du compte de gestion 2022 du trésorier municipal ;

Vu la délibération n°2023-00034/2023 du 08 avril 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 ;

Considérant que le compte administratif est le document de synthèse qui retrace l'exécution du budget et permet de dégager le résultat de l'exercice ;

Considérant qu'en tant que document permettant de dégager le résultat de l'exercice, le compte administratif fait ressortir le solde d'exécution de la section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement et les restes à réaliser ;

Considérant que dès que les résultats de l'exercice précédent sont connus et lorsque le conseil municipal a délibéré sur le compte administratif, il est nécessaire de les réintroduire dans la gestion en cours, soit pour affecter l'excédent de la section de fonctionnement et reporter le solde d'exécution à la section d'investissement, soit pour résorber les déficits en créant des ressources supplémentaires de manière à aboutir à un équilibre budgétaire par section ;

I- BUDGET PRINCIPAL VILLE

Considérant que l'affectation de résultat ne concerne que le résultat de la Section de Fonctionnement pour combler la Section d'Investissement (excédent ou besoin de financement) ;

Considérant le résultat de l'exercice 2022 synthétisé dans le tableau ci-dessous étant excédentaire en investissement et en fonctionnement :

	Résultat clôture 2021	Part affectée L'investissement	Dépenses	recettes	Résultat 2022	Reprise Résultats 2021	Clôture 2022
Fonctionnement	7923 016.93€	1 010 000€	61 253 116.	59 851 331.25€	-1 401 785.4	+ 6 913 016.93€	+5 511 231.
Investissement	159 041.24€		25 978 067.	25 848 272.49	-129 794.64	+ 159 041,24€	+29 246.60
Total	8 082 058.17		87 231 183.	85 699 603.67	-1 531 580	+7 072 058.17€	+5 540 478

Considérant que le résultat de clôture fonctionnement est de 5 511 231.46€, soit excédentaire et que celui peut être injecté dans le budget 2023.

Considérant que le résultat de clôture d'investissement est de :

Résultat de l'exercice 2022 :	-129 794.64€
Excédent reporté de 2021 :	+159 041.24€
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	+ 29 246.60€

Considérant que le montant des restes à réaliser s'établissant en dépense à 3 802 221,59€ et en recette à 2 511 393,34€ pour le budget 2022, soit un solde négatif ou besoin de 1 290 828,25€ et qui devra être comblé par l'excédent de la section de fonctionnement ou marge supplémentaire en provenance du virement de la section ou complément d'autofinancement ;

II- BUDGET ANNEXE SRU

Considérant que l'affectation de résultat ne concerne que le résultat de la Section de Fonctionnement pour combler la Section d'Investissement (excédent ou besoin de financement) ;

Considérant le résultat de l'exercice 2022 synthétisé dans le tableau ci-dessous:

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Dépenses D	Recette RR	Résultat 2022	Reprise Résultats 2021	Clôture 2022
Fonctionnement	1 125 751,29		917 446,42	1 071 518,66	+154 072,24	+1 125 751,29	+1 279 823,51
Investissement	89 571,98		3 050 722,3	6 739 936,80	+3 689 214,4	+ 89 571,98	+3 778 786,39
Total	1 215 323,27		3 968 168,8	7 811 455,46	+3 843 286,65	+1 215 323,27	+5 058 609,9

Soit : à la clôture de l'exercice 2022, le Compte de SRU présente un résultat de clôture positif de : **+5 058 609,92€** correspondant au cumul de résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de **+ 1 279 823,53€** et d'investissement de **+3 778 786,39 €**

Considérant que l'excédent de fonctionnement est de +1 279 823,53 € soit excédentaire et celui-ci peut être injecté dans le budget 2023.

Considérant que les Soldes des Restes à Réaliser s'établissent à : 5 688,89 € (dépense) et 2 000 000€ (recette) = +1 994 311,11€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents:

Article 1^{er} : pour le budget principal Ville :

- D'inscrire en recette de fonctionnement le résultat de fonctionnement reporté de +5 511 231,46€ à répartir comme suit : au compte R002 pour 0€ et au compte 1068 la somme de 5 511 231,46€ pour le besoin de recouvrement du solde des restes à réaliser ;
- D'inscrire les crédits de 29 246,60€ de résultat d'investissement au budget 2023 au compte R001.
- D'adopter l'affectation du résultat 2022 tel que présenté ci-dessous :

BUDGET 2023 VILLE	Recettes	Dépenses
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	29 246,60€	
1068 Excédents de fonctionnement	5 511 231,46€	
002 Excédents reportés	0€	

Article 2 : pour le budget annexe SRU de :

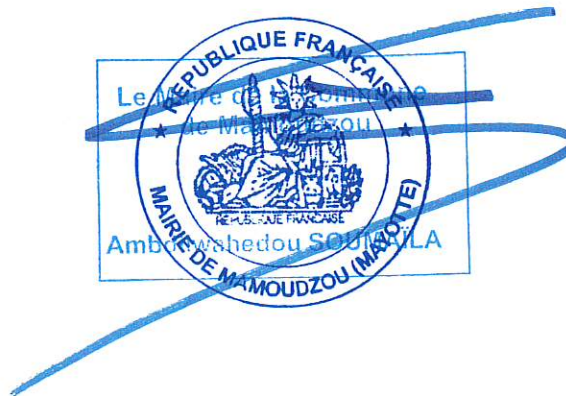
- D'inscrire en recette de fonctionnement le résultat de fonctionnement reporté de +1 279 823.53 € à répartir comme suit : au compte R002 pour 0€ et au compte 1068 la somme de 1 279 823.53€ pour le besoin de recouvrement du solde des restes à réaliser
- D'inscrire les crédits de 3 778 786.39€ de résultat d'investissement au budget 2023 au compte R 001.
- D'adopter l'affectation du résultat 2022 tel que présenté ci-dessous :

BUDGET 2023 SRU	Recettes	Dépenses
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	3 778 786.39 €	
1068 Excédents de fonctionnement	1 279 823.53 €	
002 Excédents reportés	0€	

Article 3 : D'autoriser le Maire ou à son absence, le premier adjoint au Maire, d'accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le

Le Maire



Abstention (3) : M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Jacques Martial HENRY, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU

Contre (0) :